

Toutes les options supplémentaires choisies sont à cocher dans le devis préalablement remis et figureront dans votre facture finale.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 : Conditions de réservation et de prestation

À la signature du devis, le client s'engage à verser un acompte de **50%** du montant total TTC de la prestation. Cet acompte est versé lors de la signature du devis, et encaissable de suite. Il garantit la réservation de la date du repas comme ferme et définitive et sera non remboursable en cas d'annulation ou report de la part du client.

La confirmation du nombre de participants doit être faite 72 heures ouvrables avant la prestation, ce délai étant nécessaire à la commande et à la transformation des marchandises.

Aucune boisson ni nourriture extérieure à nos prestations, ne sera servie sans accord préalable. La consommation d'alcool de vos invités est sous votre responsabilité. Nous ne pourrions en être tenu responsables.

Article 2 : Produits et prix

Le traiteur « Le Manège Gourmand » peut prendre en charge sur demande du client : le service, la mise en place des buffets, les boissons softs du repas ou tout autre extra qui sera facturé en supplément.

La marchandise reste sous la responsabilité du traiteur jusqu'à la livraison, à la charge du client d'en prendre soin ultérieurement afin d'éviter toute intoxication alimentaire.

Les horaires de service sont inscrits sur le devis et tiennent compte des temps d'installation, du service et débarrassage. Tarif appliqué par heure supplémentaire sera facturée 80€/ht TTC.

Le tarif enfants appliqué concerne les enfants de 3 à 10 ans. Le traiteur « Manège Gourmand » peut prévoir le Menu ENFANT ; il est facturé 18€TTC par enfant.

Les prix fermes sont confirmés à la commande. Le traiteur Manège Gourmand se donne le droit d'appliquer des frais de déplacement en fonction de la distance et des conditions qu'incombe votre lieu de réception.

Article 3 : Report ou annulation

3.1 - En cas de report de date, l'acompte versé sera conservé pour la date reportée ainsi le versement sera déduit du nouveau devis , à condition que l'événement soit reporté dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date initiale.

3.2 - En cas d'annulation totale, tous les versements seront perdus. En revanche une compensation sera appliquée lors d'une demande ultérieure de devis et à hauteur de 50% de remise sur l'acompte déjà versé.

En cas d'impossibilité d'exécution résultant d'un cas de force majeure (notamment mesure administrative de fermeture ou de confinement), la prestation pourra être reportée sans pénalité, aux conditions tarifaires et commerciales initiales. Les sommes versées sont conservées et imputées sur la date reportée.

Article 4 : Modalités de paiement

L'acompte, équivalent à 50% du montant total TTC, est versé à la signature du devis et encaissables immédiatement. À défaut de versement de l'acompte dans un délai de **huit (08)** jours suivant la signature du devis, la réservation est caduque de plein droit, sans formalité ni indemnité.

La somme restante du montant total TTC doit être acquittée à réception de la facture finale.

Moyens de paiement : Virement compte : Manège gourmand FR76 1009 6180 1000 0800 1470 113 BIC : CMCIFRPP

Autres moyens de paiement : Carte bancaire, Espèces inférieur à 1000€

Retard de paiement / impayé : Toute somme non payée à l'échéance entraîne, de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire : (i) l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes restant dues ; (ii) des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage ; (iii) une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € par facture. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, une indemnisation complémentaire peut être réclamée sur justificatifs.

Affacturation : À défaut de paiement à l'échéance, Manège Gourmand procède à une relance amiable puis, le cas échéant, engage une procédure de recouvrement. Manège Gourmand se réserve la faculté de céder ses créances à un établissement d'affacturation (Crédit Mutuel Factoring) ; le client en serait alors informé par écrit et réglerait directement l'établissement cessionnaire. Les frais d'affacturation demeurent à la charge de Manège Gourmand.

L'équipe Manège Gourmand traiteur est toujours présente pour vous servir et contribuer à la réussite de vos événements.